ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 56820

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès gratuit aux musées et monuments nationaux, depuis le 4 avril 2009, aux jeunes de moins de 26 ans issus de l'Union européenne. Il s'agit d'une avancée importante. Il suggère toutefois que cette disposition soit étendue à tous les étudiants, quel que soit leur âge. Il lui demande si il y serait favorable.

Texte de la réponse

L'expérimentation préalable, conduite durant le premier semestre 2008 dans quatorze établissements nationaux, répartis sur tout le territoire, a confirmé l'utilité des politiques de discrimination tarifaire en direction de publics ciblés et révélé notamment un fort impact sur les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui ne se rendent pas spontanément dans les musées. Depuis le 4 avril 2009, la gratuité de l'accès aux collections permanentes des musées et monuments nationaux est effective pour les jeunes de moins de vingt-six ans ressortissants de l'un des vingt-sept pays de l'Union européenne ainsi que pour les enseignants du premier et du second degré de l'éducation nationale. Cette mesure a rencontré un vrai succès, avec une hausse de 15 % du nombre de jeunes visiteurs. Le ministre de la culture et de la communication a décidé, dans un second temps, de donner une ampleur accrue à cette mesure. Depuis le 1er août, tout jeune de moins de vingt-six ans, quelle que soit sa nationalité, dès lors qu'il réside régulièrement dans l'un des pays de l'Union européenne, peut accéder gratuitement aux collections des musées et monuments nationaux. Compte tenu de la portée déjà exceptionnelle de ce dispositif par le nombre de bénéficiaires potentiels, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel élargissement en supprimant la condition d'âge pour les étudiants. Outre les cinquante musées dépendant directement de l'État et relevant des secteurs ministériels de la culture, de la défense, ou de l'éducation nationale, une centaine de monuments nationaux sur l'ensemble du territoire sont concernés, parmi lesquels l'Arc de triomphe, les châteaux de Versailles, Chambord et Fontainebleau, le Mont-Saint-Michel ou encore le Panthéon. Cette mesure de gratuité, outre qu'elle favorise l'éducation artistique et culturelle et encourage le développement de l'histoire des arts à l'école, contribue aussi à la diversification des publics, s'inscrivant, par là même, dans le cadre général de la réflexion, voulue par le Président de la République et menée par l'ensemble du Gouvernement, en vue de la démocratisation des pratiques culturelles.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56820
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE56820

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7575
Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11153